

N° 5444⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

relative aux prospectus pour valeurs mobilières et

- portant transposition de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE;**
- portant modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une Commission de surveillance du secteur financier;**
- portant modification de la loi du 23 décembre 1998 concernant la surveillance des marchés d'actifs financiers;**
- portant modification de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif;**
- portant modification de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;**
- portant modification de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque;**
- portant modification de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(5.7.2005)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 1er juillet 2005 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

relative aux prospectus pour valeurs mobilières et

- portant transposition de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE;
- portant modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une Commission de surveillance du secteur financier;
- portant modification de la loi du 23 décembre 1998 concernant la surveillance des marchés d'actifs financiers;
- portant modification de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif;
- portant modification de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- portant modification de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque;
- portant modification de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 29 juin 2005 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 14 juin 2005 et 21 juin 2005;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 5 juillet 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES